



République Française
Département des PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE D'ALÉNYA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022

Date de convocation : 23 mars 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 25
En exercice : 25
Présents : 16

Votants : 22
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-André MAGDALOU, Maire.

Date de convocation : mercredi 23 mars 2022

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur OLIVE Robert
Madame FONTENEAU Magali à Madame TORRES Sylvie
Madame SERRANO Corinne à Madame GIL Laura
Monsieur KOHLER Eddy à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange
Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette
Monsieur PEREZ Jérôme à Madame RESSEGUIER Sarita

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

DELIBERATION N° 2022 – 07 / CM du 31 mars 2022

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2022

Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Maire présente le rapport joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et 2312-3 ;

Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé, a eu lieu.

DELIBERATION N° 2022 – 08 / CM du 31 mars 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		1 137 834.83 €	132 813.15 €		132 813.15 €	1 137 834.83 €
Opérations de l'exercice	3 138 804.36 €	3 562 245.26 €	1 449 893.94 €	1 055 277.93 €	4 588 698.30 €	4 617 523.19 €
TOTAUX	3 138 804.36 €	4 700 080.09 €	1 582 707.09 €	1 055 277.93 €	4 721 511.45 €	5 755 358.02 €
Résultat de clôture		1 561 275.73 €	- 527 429.16 €		1 033 846.57 €	
Restes à réaliser			219 193.70 €	432 337.70 €	219 193.70 €	432 337.70 €
TOTAUX CUMULES	3 138 804.36 €	4 700 080.09 €	1 801 900.79 €	1 487 615.63 €	4 940 705.15 €	6 187 695.72 €
RESULTATS DEFINITIS		1 561 275.73 €	- 314 285.16 €			1 246 990.57 €

Monsieur Le Maire sort de la séance lors du vote.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 09 / CM du 31 mars 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNAL 2021

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le, receveur de Elne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes produits sont exacts ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 10 / CM du 31 mars 2022

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
 Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Il convient de prendre en compte l'intégration des opérations d'ordre non budgétaire du

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTE A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-132 813.15 €		- 394 616.01 €	Dépenses 219.193,70€ Recettes 432.337,70€	213 144.00 €	-314 285.16 €
FONCTIONNEMENT	1 137 834.83 €	- €	423 440.90 €			1 561 275.73 €

comptable, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2021	1 561 275.73 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			314 285.16 €
Résultat reporté investissement			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)			- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			1 246 990.57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2021	- €
Déficit à reporter (ligne 002)			

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 11 / CM du 31 mars 2022

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA LLOSA » 2021**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		494 835.73 €	14 512.16 €		14 512.16 €	494 835.73 €
Opérations de l'exercice	409 582.06 €	425 612.40 €	249 691.68 €	406 860.62 €	659 273.74 €	832 473.02 €
TOTAUX	409 582.06 €	920 448.13 €	264 203.84 €	406 860.62 €	673 785.90 €	1 327 308.75 €
Résultat de clôture		510 866.07 €		142 656.78 €		653 522.85 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	409 582.06 €	920 448.13 €	264 203.84 €	406 860.62 €	673 785.90 €	1 327 308.75 €
RESULTATS DEFINITIS		510 866.07 €		142 656.78 €		653 522.85 €

Monsieur le Maire sort de la salle lors du vote

VOTE :

21

POUR :

21

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 12 / CM du 31 mars 2022

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA LLOSA »**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le, receveur de Elne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe du lotissement « La Llosa » de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes produits sont exacts ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 13 / CM du 31 mars 2022

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE
 « Production d'énergie photovoltaïque »**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		2 063.59 €		14 029.69 €	- €	16 093.28 €
Opérations de l'exercice	17 178.67 €	18 720.89 €	10 011.54 €	11 350.10 €	27 190.21 €	30 070.99 €
TOTAUX	17 178.67 €	20 784.48 €	10 011.54 €	25 379.79 €	27 190.21 €	46 164.27 €
Résultat de clôture		3 605.81 €		15 368.25 €		18 974.06 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	17 178.67 €	20 784.48 €	10 011.54 €	25 379.79 €	27 190.21 €	46 164.27 €
RESULTATS DEFINITIS		3 605.81 €		15 368.25 €		18 974.06 €

Monsieur Le Maire sort de la séance lors du vote.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 14 / CM du 31 mars 2022

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU BUDGET ANNEXE « Production d'énergie photovoltaïque »**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le, receveur de Elne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes produits sont exacts ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 15 / CM du 31 mars 2022

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
PAR LA COMMUNE D'ALENYA D'UNE PARTIE DES CAVES ECOIFFIER**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 5211-5-III, L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein-droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de sa compétence « Action de développement économique », la Communauté de Communes Sud Roussillon a décidé d'aménager un tiers-lieu au sein des caves Ecoiffier à Alénia.

La Commune doit donc mettre à disposition de la Communauté de Communes ce local.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La Communauté de commune possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle

peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence. La Communauté s'engage avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune.

La présente mise à disposition prendra fin lorsque l'immeuble mis à disposition ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence, ces biens désaffectés retourneront alors dans le patrimoine de la Commune, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement dont le Maire donne lecture du projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la partie des caves Ecoiffier destinée à accueillir l'aménagement d'un tiers-lieu.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 16 / CM du 31 mars 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022
REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION
SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANÇOISE LOPES GIRONA**

Le Maire rappelle que la commune a réalisé une étude de faisabilité avec le bureau d'études Tecsol, pour un projet d'autoconsommation sur le site de l'école élémentaire Françoise Lopes Girona.

Cette centrale permettra un pilotage spécifique d'un dispositif de climatisation chauffage.

Prévu d'être déployé à partir de l'été 2022 dans une logique d'autoconsommation. Le surplus sera valorisé vers l'accueil de loisirs. Le projet est estimé à 58 200 € HT.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès des services de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DEMANDE aux Services Préfectoraux une aide financière pour l'installation d'un dispositif de climatisation chauffage sur le site de l'école primaire d'Alénia, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 17 / CM du 31 mars 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
APPEL A PROJET CYCLOTOURISME 2019-2023**

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a lancé un appel à projet « cyclotourisme 2019-2023 » afin de développer l'offre cyclo touristique dans le département.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour le projet de Création d'aires de repos cycliste sur la commune d'Alénya.

Ce projet de création d'aires de repos s'inscrit dans l'écosystème local (accès aux commerces, services, lieux publics ...), elles seront implantées à proximité des itinéraires cyclables existants ou en devenir (Eurovélo 8, voie verte Agulla de la Mar, ...). Elles ont pour but d'améliorer la qualité des déplacements des usagers vers les lieux d'attractivités de la commune et de pérenniser l'utilisation des itinéraires cyclables.

Le projet présenté par la commune est constitué de trois pôles :

Le pôle n°1 au parc de la Llosa et au droit de la voie verte de l'Agulla de la Mar s'inscrit comme une zone de repos et de transition entre l'arrière-pays et le littoral. Il sera composé des équipements suivants : un panneau d'information, deux pergolas (dont une avec arceaux) équipées de végétaux grimpants, deux tables de pique-nique, deux bancs, un point d'eau, un gonfleur mécanique à pied et quatre panneaux d'informations locales.

Le pôle n°2 au village favorise l'accès aux commerces et aux bâtiments d'information touristique par l'utilisation des modes doux. Il sera composé des équipements suivants : un module canopée avec végétaux grimpants (parking vélo et borne de recharge électrique fonctionnant à l'énergie solaire), un gonfleur électrique et des panneaux d'informations locales.

Le pôle n°3 au parc Ecoiffier permet de compléter l'offre du pôle n°2 sur un des sites remarquables de la commune. Il sera composé des équipements suivants: dix rangements vélos du type arceaux et trois panneaux d'informations locales.

Le projet est estimé à 88 000 € HT soit 105 600 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière pour la réalisation des aires de repos sur la commune d'Alénya, dans le cadre de l'appel à projet « cyclotourisme 2019-2023 »

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 18 / CM du 31 mars 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (A.I.T.)
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA POMPE**

Le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de la Place de la Pompe à Alénya est en cours de réalisation.

Il s'agit d'un espace dont le revêtement très abimé, commençait par endroit à s'avérer dangereux et pouvait potentiellement provoquer des chutes. Des personnes à mobilité réduite nous ont également signalé que les aspérités présentes sur le sol constituaient des obstacles.

La municipalité a fait le choix afin de traiter ces problèmes, de refaire la totalité du revêtement. Les ilots constitués de haies ornementales seront supprimés afin d'offrir un espace plus ouvert.

Complémentaire du parc Ecoiffier, ces travaux de requalification permettront de mettre valeur cet espace et de le rendre plus attrayant.

Le coût du projet est estimé à 86 040 € HT soit 103 248 € TTC.

Le Maire propose de demander au Conseil Départemental une aide dans le cadre du programme départemental d'Aide à l'Investissement Territorial pour la réalisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DEMANDE au Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide aux Investissements Territoriaux, une aide la plus importante possible, pour ce projet d'aménagement de la Place de la Pompe à Alénia.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2022 – 19 / CM du 31 mars 2022

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Maire rappelle que la commune a une mission d'assistance juridique en droit public avec la société HG&C Avocats. Les matières concernées par le droit public sont plus particulièrement le droit administratif général, les droits des collectivités locales, le droit de l'urbanisme, le droit de l'environnement, le droit de la fonction publique territoriale, le droit administratif des biens et le droit des contrats publics.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'assistance juridique entre la commune et la société HG&C Avocats.

Le Maire rappelle que le montant des honoraires global et forfaitaires pour cette mission est 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la société HG&C Avocats.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

